



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Croisé, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Duval, Mme Podevin, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, M. Yandé, Mme Desnoyers, M. Legras, Mme Dias-Ferreira,

Étaient absents : M. Roncerel, Mme Blondel, M. Kacimi,

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est adopté.

N°18-98 – Modification de la composition des Commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

À la suite de la démission de Monsieur GAILLARD, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission « Valorisation de l'Environnement Urbain ».

À la suite de la démission de Madame Natacha BAEYARD, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission des « Affaires Financières et des Affaires générales ».

En l'absence de proposition de candidats de la part de la liste Front National, ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

N°18-99 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés de manière détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du BP, les éléments à prendre en compte et les orientations pour 2019, les principaux projets d'Investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il sera notamment proposé au BP 2019, le vote de la totalité des crédits de la future piscine municipale. Il attire également l'attention des conseillers sur la dynamique créée avec les décalages de subventions des projets d'une année donnée qui permettent de financer les suivants, sans compter les remboursements au titre du FCTVA.

Monsieur le Maire précise que les trois taux d'imposition n'augmenteront pas cette année, comme c'est le cas depuis 1995.

Tels sont les principes qui sont proposés aux Conseillers municipaux afin de guider l'élaboration du Budget Primitif 2019 et dont ils seront invités à débattre.

N°18-100 – Demande de subvention Départementale – Gymnases Ladoumègue et Guynemer

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités, le Département est susceptible de subventionner les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 431.598,07 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de l'aide en matière d'équipement sportif auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

N° 18-101 – Demande de subvention Métropole - FSIC - Gymnases Ladoumègue et Guynemer - Accessibilité et Bâtiment

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité et ceux relevant du bâtiment concernant les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 431.598,07 euros H.T, dont 159.578,07 euros au titre de l'Accessibilité des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'Accessibilité et les travaux relevant des bâtiments concernant les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

N° 18-102 – Demande de subvention au titre des programmes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Engazonnement du carré militaire et des carrés B et C du cimetière

Rapporteur : M. Vallant

Dans le cadre de son programme de subventions, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner l'engazonnement du carré militaire ainsi que les carrés B et C du cimetière, à hauteur de 50 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de cette végétalisation s'élève à 3.714,00 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que cette végétalisation progressive du cimetière permet de répondre à l'objectif de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, d'autant que la forte pente du terrain complique l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'engazonnement du carré militaire et des carrés B et C du cimetière.

N° 18-103 – Renouvellement du bail emphytéotique des logements au 15, 29,45 rue des écoles et 44 passage Amand Dauge

Rapporteur : M. Maruitte

Le bail emphytéotique des 15, 29 et 45 rue des écoles et 44 passage Amand DAUGE, consenti pour une durée de 35 ans, qui a commencé le 1^{er} janvier 1984, arrive à échéance le 1^{er} janvier 2019.

A l'origine, le bail emphytéotique a été signé avec le CAL (Centre d'Amélioration du Logement de Rouen et de sa Région), devenu CDAH (Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat) et aujourd'hui l'association INHARI. Elle accompagne depuis plus de 60 ans, les collectivités locales dans leurs projets d'habitat et d'aménagement de leurs territoires. L'association apporte également des solutions aux besoins de leurs habitants dans le cadre de leurs projets de réhabilitation de leur logement. Le Conseil d'Administration d'INHARI se compose de représentants de collectivités locales, d'organismes, d'associations ou encore de personnes physiques.

Le montant annuel de la redevance était de 100,00 francs, soit aujourd'hui de 15,24 euros.

Il est proposé de conclure un avenant prorogeant le bail d'une durée de 20 années supplémentaires, pour une redevance annuelle versée à la Ville de 2.000,00 euros.

En contrepartie, INHARI s'engage à réaliser des travaux d'économie d'énergie à hauteur de 78.000,00 euros dans ces quatre logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 18-104 – Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie - Acte de partenariat entre la Ville et la société « Économie d'Énergie »

Rapporteur : M. Dufour

La Loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeurs dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant notamment à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les modalités d'obtention des CEE sont relativement complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est de 12 mois maximum à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a validé un partenariat avec la société « Économie d'Énergie », relatif à la valorisation des opérations d'économies d'énergie, qu'elle propose aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acte de partenariat avec la société « Économie d'Énergie », relatif à valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, proposé dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et tous les actes s'y rapportant.

N° 18-105 – Attribution de bons d’achats aux agents médaillés du travail et aux agents retraités

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année à l’occasion de la cérémonie d’échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

À cette occasion, il leur est attribué des bons d’achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2019, 7 agents médaillés et 3 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de faire l’acquisition de bons d’achats pour 7 agents d’une valeur totale par agent de 75 € et de bons d’achats pour 3 agents d’une valeur totale de 120 € par agent.

N° 18-106 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des départs à la retraite et à des recrutements, il convient de supprimer les postes et créer d’autres postes. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l’attente de recrutements de fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise que figurent notamment dans les postes modifiés ceux de la nouvelle Directrice du service Urbanisme et Réglementation et de la nouvelle Responsable Sécurité et Contrôles réglementaires des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d’effet
Attaché territorial	4	3	01/01/2019
Ingénieur territorial	0	1	01/01/2019
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	2	01/01/2019
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	01/01/2019

Adjoint technique territorial	48 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	49 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	01/12/2018
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13 dont 1 temps non complet à 80 %	12 dont 1 temps non complet à 90 % et 1 temps non complet à 80%	01/12/2018

N° 18-107 – Modification de la délibération portant sur la transparence publique

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, oblige le Conseil Municipal à délibérer pour fixer les modalités d’attribution et d’usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Suite à des mouvements internes des gardiens des gymnases Guynemer et Anquetil, et dans l’attente de l’attribution d’un logement au nouveau gardien recruté, il convient de modifier la Délibération n°15-21 du 26 mars 2015 modifiée par les Délibérations n°15-107 du 10 décembre 2015 et n°17-89 du 12 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier à compter du 15 novembre 2018, l’article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars 2015 modifiée, portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents – Transparence de la vie publique, et d’arrêter la liste des agents bénéficiant d’un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :

Logement 74 rue René Coty	Monsieur David PLANQUAIS
Logement Stade Laudou 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement 4 route de Dieppe – Apt 21 Résidence Saint James	Monsieur Anthony EUSTACHE
Logement 1 rue Armand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 5 rue Jules Ferry	Monsieur Enrique FIQUET
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Monsieur Philippe LEBARON

N° 18-108 – Modification de la délibération fixant la liste des emplois, les conditions d’occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement par nécessité absolue de service

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des mouvements internes des gardiens des gymnases Guynemer et Anquetil et dans l’attente de l’attribution d’un logement au nouveau gardien recruté, il convient de modifier la Délibération n°15-52 du 18 juin 2015 modifiée par les Délibérations n°15-106 du 10 octobre 2015 et n°17-88 du 12 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, modifie la délibération fixant la liste des emplois, les conditions d’occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement par nécessité absolue de service comme suit :

Emplois (grade & fonctions)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien Gymnase Ladoumègue (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 – 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent
Gardien Stades Laudou & Blériot (Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} cl.)	Nécessité absolue de service	Stade Laudou – 9, rue Robert Gallard	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Gardien CCV & Ecoles de musique (Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} cl.)	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire – 1, rue Armand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Anquetil (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	Logement 4 route de Dieppe – Apt 21 Résidence Saint James	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent
Gardien du cimetière (Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} cl.)	Nécessité absolue de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Chef de Service de Police Municipale	Nécessité absolue de service	5 rue Jules Ferry	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire

N° 18-109 – Centre de Gestion - Contrat groupe assurance statutaire

Rapporteur : M. le Maire

La Délibération n°18-89 du 11 octobre 2018 portant sur la souscription au contrat de groupe assurance statutaire ne mentionne pas les frais de gestion dus au Centre des Gestion, chargé d’assurer la gestion complète du contrat d’assurance en lieu et place de l’assureur.

Il est rappelé que la Délibération n°17-115 du 7 décembre 2017 portant sur le contrat d’assurance des risques statutaires autorisait M. le Maire à accepter qu’en contre partie de la gestion complète du contrat d’assurance assuré par le Centre de Gestion, des frais de gestion fixés à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soient versés au Centre de Gestion.

Au vu de ces éléments, il convient d'ajouter cette clause dans la délibération n°18-89 du 11 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de verser les frais de gestion fixés à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter de la date d'effet du contrat d'assurance statutaire.

N° 18-110 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte de la commune de Déville lès Rouen, des missions obligatoires prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Conseil et assistance au recrutement
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection ou expertise en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire rappelle que des tensions existent actuellement avec le CdG76 concernant la médecine du travail. Le nombre de médecins diminuant, les 200 agents de la commune doivent aujourd'hui se déplacer à Isneauville alors qu'il semblerait plus logique et moins coûteux pour les dépenses publiques (temps de trajet, coût du déplacement, etc.) que ce soient le médecin et l'infirmier qui viennent sur la Ville pour faire leurs examens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,***
- ***d'adhérer à la convention d'adhésion au Pôle Santé/Prévention,***
- ***d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.***

N° 18-111 – Mise en place de boîtes à livres à Déville lès Rouen

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre de l'action « Boîtes à livres » de la Fondation des Lions de France, le Lions Club Rouen Doyen de Normandie propose un protocole d'accord avec la Ville afin que cette dernière puisse acquérir cinq « Boîtes à livres » pour un coût de 50 % de leur valeur, soit un montant de 1.030,05 euros à la charge de la Ville.

Monsieur Dufour précise que les boîtes à livres seront installées Place Fontenelle, dans le parc du Logis, place de la Renaissance, rues Lanfry Lyautey et rue de la paix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le Lions Club Rouen Doyen de Normandie.

N° 18-112 – Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial) / Plan Mercredi

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles publiques, permet des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Pour rappel, l'organisation de la semaine scolaire se répartie sur 9 demi-journées, comprenant le mercredi matin. Il est possible de l'adapter et, suite à une consultation des parents d'élèves en décembre 2017 et des choix opérés par les conseils d'école en janvier 2018, la Ville, se portant garante d'une position collective a, par Délibération du 1^{er} février 2018, présenté une motion dans ce sens.

Des consultations diverses ont permis d'organiser de façon homogène les détails de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Cette organisation reprend :

- Les horaires des écoles,
- L'organisation du temps périscolaire,
- Les modalités de partenariat des associations partenaires,
- La mise en œuvre des modalités du Plan Mercredi.

Le référentiel est en cours de finalisation rédactionnel et sera présenté dans le cadre d'une commission réunissant les services de l'Etat et de la CAF pour l'adoption et le financement de cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention PEDT/ Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la CAF de Seine Maritime, ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

N° 18-113 – Adoption du projet éducatif des activités de loisirs et de vacances pour les 3 à 18 ans

Rapporteur : M. le Maire

Le projet éducatif des activités de loisirs et de vacances, véritable photographie de la politique jeunesse voulue par la municipalité sur le temps extra-scolaire dans le domaine des activités de loisirs des jeunes, est le document nécessaire et obligatoire par les services de l'État pour obtenir un numéro d'organisateur d'accueil de loisirs.

Ce projet est en lien avec le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan Mercredi plutôt axé, pour sa part, sur le temps périscolaire.

Les objectifs principaux reprennent d'une part ceux de la charte Plan Mercredi et d'autre part les objectifs suivants :

- Aider l'enfant à grandir, à devenir adulte et citoyen,
- Placer le respect au centre de toutes les actions,
- Répondre aux besoins des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce projet éducatif des activités de loisirs et de vacances pour les 3 à 18 ans.

N° 18-114 – Convention avec l'association « l'École des Grands Parents Européens 76 » (EGPE76) en complément de l'association « Lire et Faire Lire »

Rapporteur : Mme Deloignon

La ville a été sollicitée par l'association « École des Grands-Parents Européens 76 », dont le siège social se trouve à Rouen, pour mettre en place, de façon bénévole, des ateliers éducatifs sur les temps périscolaires.

Dans le cadre du nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT), et en complément de l'intervention de l'association « Lire et Faire Lire », cette association interviendra dans un premier temps sur des ateliers de lecture dans les garderies préélémentaires.

Cette association développe d'autres activités qui pourront être mise en œuvre selon l'évolution des besoins dans le PEDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le président de cette association ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

N° 18-115 – Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges 2018 - 2021

Rapporteur : M. Jaha

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnements des équipements sportifs couverts lors de l'utilisation de ceux-ci par les élèves des collèges publics.

La dernière convention passée entre le Conseil Départemental de Seine Maritime, le collège Jules Verne et la ville de Déville lès Rouen est arrivée à échéance le 10 juillet 2018, les subventions de l'année civile N étant étudiées en année N+1.

Le montant de la participation reste identique et s'élève à 11,42 € par heure d'utilisation pour une ou plusieurs classes.

Il est prévu la reconduction de cette convention triennale pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes et avenants correspondants.

N° 18-116 – Avenants aux conventions financières ALDM Football

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le club de football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Éducateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er Mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1er mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de 10 334,14 €.

Pour cette nouvelle saison 2018 – 2019, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14€

Les éléments bilanciaux de la saison 2017 – 2018, transmis lors de la réunion de travail du 09 octobre 2018, ont montré que l'ALDM a utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 de la convention initiale de 2007 avec l'ALDM Football pour cette saison 2018-2019 dès à présent conformément aux dispositions de la convention précitée.

N° 18-117 – Mise à jour de la convention générale avec l'ALDM Football

Rapporteur : M. Jaha

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €. Suite à l'attribution d'une aide financière à l'ALDM Football pour sa montée en Nationale 3, et du fait que l'ensemble des montants financiers sur l'année dépasse 23 000 €, il convient donc de revoir globalement la convention générale entre la collectivité et le club.

Il est notamment précisé, à l'article 2.1, les différents types de subvention dont peut disposer le club :

- Subvention de fonctionnement permettant au club de s'inscrire dans la continuité de la politique sportive de la collectivité,
- Subvention de niveau de jeu qui apporte une aide aux déplacements lointains pour les équipes de niveau National,
- Subvention de recrutement d'entraîneurs permettant d'aider le club à rémunérer du personnel qualifié pour l'encadrement sportifs des équipes,

Toutes les subventions feront l'objet d'une délibération préalable au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention générale avec l'ALDM Football permettant de proposer lors de prochains conseils municipaux l'attribution de subventions.

N° 18-118 – Dérogation au repos dominical

Rapporteur : M. Vallant

Un commerce a formulé des demandes de dérogation au repos dominical, dans le cadre de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, la volonté de la métropole est de limiter à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail de l'ensemble du territoire. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Métropole et les organisations syndicales ont été interrogées, conformément au cadre légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De donner un avis favorable, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole Rouen Normandie, sur les projets d'ouvertures dominicales 2019 à savoir :*
 - 12 ouvertures pour La Halle aux dates suivantes : 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 25 août 2019, 8 septembre 2019, 1 décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019,
 - Dans le cas où la Métropole n'accorderait qu'une partie des dimanches, La Ville se conformera à son avis,
- *De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

N° 18-119 – ZAC des Rives de la Clairette – Rachat des terrains à l'Établissement Public Foncier de Normandie

Rapporteur : M. Dufour

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Rives de la Clairette, l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur, entre autres, des parcelles cadastrées section AE, numéros 75, 76, 77, 82, 83, 144, 421 et 422 pour une surface totale de 6.418 m².

Ces parcelles font partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements et sont prises en charge dans le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention « Friche » 2017-2021 avec la Région Normandie, l'EPF a cofinancé et assuré la maîtrise d'ouvrage de résorption de la friche SPIE, en procédant notamment aux déconstructions et à la dépollution du foncier.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement d'une opération de Régénération Urbaine, l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie ainsi que la ville de Déville lès Rouen se sont engagés à participer à cette opération par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération.

La participation de la MRN et de la ville sera versée à l'EPF Normandie qui procédera à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés.

Cette subvention par abaissement de la charge foncière sera répercutée sur la ville lors de la revente du foncier aménagé afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements aux accédants aidés à la propriété et aux bailleurs sociaux.

Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre l'EPFN, la Ville de Déville lès Rouen et la MRN, une convention d'intervention a été signée le 11 décembre 2017. En régularisant cette convention, la Métropole Rouen Normandie a donné son accord sur la présente cession au profit de la Ville.

Il est désormais nécessaire de procéder au rachat des parcelles qui concernent un ensemble immobilier cadastré section AE, numéros 75, 76, 77, 82, 83, 144, 421 et 422 pour une surface totale de 6.418 m².

Le prix de cession total, dont le détail parcelle par parcelle est joint en annexe, s'élève à 2.446.633,67 € TTC. Par courrier du 05/11/2018, les Domaines ont rendu un avis concordant sur ce prix d'achat par la commune.

Au prix de vente, viendra se soustraire le montant de l'aide allouée au titre du Dispositif de régénération urbaine, en fonction du nombre de logements aidés, à savoir 50 logements, pour un montant de 496 979 €, ramenant de prix de cession à 1 949 654,66 € TTC.

Il est précisé qu'une clause de révision de prix sera insérée à l'acte, en cas de non obtention par l'EPFN des subventions FEDER à due concurrence du montant escompté, le montant de l'aide allouée au titre de la régénération urbaine sera recalculé en fonction des subventions FEDER réellement perçues. La partie du prix non réglée de ce fait, devra en conséquence, être reversée à l'EPFN par la commune de Déville Les Rouen.

Monsieur le Maire indique que le nombre de collectifs a été réduit pour permettre la réalisation de plus de maisons de ville (23 en tout dans le dernier projet). La baisse de la densité de logements sera moins rentable pour les promoteurs qui ont donc proposé des prix d'achat des lots inférieurs aux estimations initiales.

Monsieur Dufour précise que sont achevés les travaux de déconstruction, dépollution et de clôture. Le choix du promoteur interviendra prochainement après réception de l'avis de la Métropole et de l'EPF.

Les plans de la voirie interne et des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville seront ensuite recalés par rapport aux implantations exactes des immeubles et le chantier pourra débuter. Les travaux de la voirie périphérique sous maîtrise d'ouvrage Métropole débuteront au 2nd œuvre des bâtiments (2022).

La question du financement des berges par la MRN est également évoquée dans le cadre du Projet de territoire de « la balade du Cailly ».

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Rives de la Clairette, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes :de vente, et tous les documents s'y rapportant, afin de procéder au rachat par la Ville

des terrains en portage par l'EPF de Normandie, soit un ensemble immobilier cadastré section AE, numéros 75, 76, 77, 82, 83, 144, 421 et 422, d'une surface totale de 6.418 m² et pour un prix de cession de 2.446.633,67 € TTC, auquel sera déduit l'aide allouée au titre du dispositif de régénération urbaine d'un montant de 496 979 €.

N° 18-120 – Délibération sur les engagements de la commune de Déville dans le cadre de la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : M. le Maire

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants. La Métropole Rouen Normandie est donc concernée par cette obligation réglementaire.

La Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale.

Cette COP 21 locale doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune de Déville les Rouen inscrive à l'Accord de Rouen pour le Climat les 17 engagements dont le détail figure en annexe.

N° 18-121 – Modalités des mises à disposition de salles municipales lors d'élections

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion des diverses élections rythmant la vie politique, les candidats sollicitent régulièrement la mise à disposition gratuite de locaux municipaux afin d'organiser des réunions publiques, dont les modalités de location doivent être précisées.

Ainsi, dans les six mois précédant une campagne électorale, les candidats peuvent tenir gratuitement un ou plusieurs réunions publiques dans les salles des Rivières, des Moulins ou de la Maison de l'Animation.

La demande de réservation de la salle doit être déposée par une personne dûment accréditée par le candidat ou le représentant de la liste candidate, et inscrite sur les listes électorales de Déville lès Rouen. Cette personne engage alors sa responsabilité pour tout dommage sur les biens et les personnes ou en cas de trouble à l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modalités de mise à disposition gratuite de salles municipales telles que décrites ci-dessus.

N° 18-122 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement 2017

Rapporteur : M. Dufour

La Métropole exerce la compétence Eau et Assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT, communiquer à ses communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service. Plusieurs extraits des rapports 2017 concernent Déville lès Rouen. On relève en particulier la note liminaire qui décrit notamment les missions de l'Assainissement et de l'Eau.

Les composantes de la facture d'Eau potable sont également présentées. Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire est, comme chaque année depuis 2015, de 2,5 % pour le prix de l'Eau et de 4,5 % pour l'Assainissement, hors effet des harmonisations et lissage.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

- 2014 : 393,98 €, soit 3,28 € / m³
- 2015 : 402,42 €, soit 3,35 € / m³
- 2016 : 411,55 €, soit 3,43 € / m³
- 2017 : 422,04 €, soit 3,52 € / m³
- 2018 : 424,75 €, soit 3,54 € / m³

Soit une hausse de 2,59 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2017 – 2018 :

- Part « Eau » : 2,58 %
- Part « Assainissement » : 4,14 %

- Part « autres organismes » : - 5,59 % (En comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la redevance modernisation des réseaux est passée du taux de 0.30€/m3 en 2017 à 0.24€/m3 en 2018).

La facture type de 120 m3 pour la commune de Déville lès Rouen évolue de +0,73 % (+2,60 % en 2017, +2,57 % en 2016) avec +3,44% pour la part Métropole (+3,43 % en 2017 +3,41 % en 2016) et -7,69% pour la part Agence de l'Eau.

Concernant le rapport sur l'Eau :

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué ainsi que les indicateurs techniques.

Pour Déville lès Rouen, le marché de prestation a été confié à Eaux de Normandie (Groupe SUEZ) pour 6 années à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2017. Ce service distribue environ 17,3% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 92 073 habitants.

L'analyse de la qualité de l'Eau est détaillée avec l'appréciation générale : *« l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides »*.

Concernant le rapport sur l'Assainissement :

Il y est décrit le territoire desservi par la Métropole, les différentes structures et organisation du service de l'Assainissement et le système d'Assainissement d'émeraude.

Monsieur le Maire précise que les enjeux sont très importants actuellement en termes de dépenses afin de préparer au mieux l'avenir en maîtrisant les coûts futurs de fonctionnement et d'entretien.

Les dépenses de la Métropole sont fléchées principalement sur la réfection des réseaux et la prévention de toutes formes de pollution. La Métropole devra faire les bons choix pour que la dépense publique, et donc les prix payés par les usagers, ne dérape pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des présents rapports.

Bilans d'activité et rapport divers :

Rapport d'activité 2017 du SMEDAR (des exemplaires du rapport seront mis à disposition à la Direction Générale des Services et en séance).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 janvier 2018.**

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 sont les suivantes :

délibération n°18-99, délibération n°18-100, délibération n°18-101, délibération n°18-102, délibération n°18-103, délibération n°18-104, délibération n°18-105, délibération n°18-106, délibération n°18-107, délibération n°18-108, délibération n°18-109, délibération n°18-110, délibération n°18-111, délibération n°18-112, délibération n°18-113, délibération n°18-114, délibération n°18-115, délibération n°18-116, délibération n°18-117, délibération n°18-118, délibération n°18-119, délibération n°18-120, délibération n°18-121, délibération n°18-122.